

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
4 juin 2020**

Le 4 juin deux mill vingt, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le 28 mai deux mil vingt s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Président : Monsieur DHORBAIT Guy

Etaient présents : Dominique SOARES, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIERE, Alain LETOLLE, Jean-Louis GRENIER, Annie PENET, Aurore LAHAYE, Séverine BOUGRIOT, Elisabeth VARANDA, Sylvain DELAFOSSE, Francisca TITON-BALANA, Jean-Philippe BARRE, Perrine GAUTHERIN, Franck MARECHAL, Catherine SOARES, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER- GAVARD, Julien BOURGES, Alain FONTAINE, Geneviève FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Dominique SOARES est désigné comme secrétaire de séance.

2020 – 009 VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire ;
- Etant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités au Maire, aux Adjoints et conseiller délégué au taux maximum prévu par les textes ;

A sa demande le conseil Municipal procède au vote à bulletin secret. Le Conseil municipal décide à la majorité, avec effet à la date de transmission de la présente délibération au représentant de l'Etat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de conseiller délégué, dans la limite du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Maire	:	51,6% de l'indice brut 1027 majoré 830
1 ^{er} adjoint :		19,8% de l'indice brut 1027 majoré 830
2 ^{ème} adjoint :		19,8% de l'indice brut 1027 majoré 830
3 ^{ème} adjoint :		19,8% de l'indice brut 1027 majoré 830
4 ^{ème} adjoint :		19,8% de l'indice brut 1027 majoré 830
5 ^{ème} adjoint :		19,8% de l'indice brut 1027 majoré 830
Conseiller municipal délégué :		10% de l'indice brut 1027 majoré 830

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la **MAJORITE**

Pour : 21

Abstention : 2 (SARAZIN-CHARPENTIER, CHEVRIER- GAVARD)

VALIDE les indemnités de fonction attribuées au maire et aux adjoints telles présentées ci-dessus.

2020 – 010 VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que dans les communes de plus de 1 000 habitants à partir du 1er mars 2020 conformément à l'Article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**
VALIDE le règlement du conseil municipal tel qu'annexé.

2020 – 011 ELECTION DE LA COMMISSION FINANCES

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 2121-22, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Monsieur le Maire souligne que la mise en place de ces commissions est le reflet de la démocratie locale. Le Maire explique, qu'il en est le Président de droit, et qu'il se doit de les réunir dans les huit jours qui suivent leur création, afin qu'elles désignent leur Vice Président. En effet, le Maire ne pouvant pas forcément présider en personne l'ensemble des commissions à chacune de leurs réunions, il délègue ainsi son pouvoir. Monsieur le Maire précise également que, dans les communes **de 1000 habitants et plus**, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (**un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil**) et que ces élections se font au scrutin secret. Monsieur le Maire demande de proposer les listes afin de pouvoir procéder au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose une liste :

Liste A

Mr SOARES

Mr WETZEL

Mr LETOLLE

Mr ROUVIERE

Mr BARRE

Mme TITON

Mr MARECHAL

Mr DELAFOSSE

Liste B

Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER propose un candidat :

Mme CHEVRIER-GAVARD

Liste C

Monsieur FONTAINE ne propose pas de candidat.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 22-

Le quotient électoral est de : $22/10=2,2$

A= $18/22=8$ sièges

B= $3/22 = 1.363$ sièges

Sont élus membres de la commission finances :

Mr SOARES
Mr WETZEL
Mr LETOLLE
Mr ROUVIERE
Mr BARRE
Mme TITON
Mr MARECHAL
Mr DELAFOSSE
Mme CHEVRIER-GAVARD

2020-012 ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DELIBERATION ANNULEE

2020-013 ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1er : de fixer à neuf le nombre d'administrateurs du CCAS, réparti comme suit : Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ; Quatre membres élus au sein du conseil municipal ; Quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : il est procédé au renouvellement des quatre administrateurs élus.

Conformément à l'article 8 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, l'élection aura lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En outre, le scrutin sera secret.

Une liste est présentée :

Mme CAIN
Mr LETOLLE
Mme BOUGRIOT
Mme FRANCOIS

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 3
-suffrages exprimés : 20

La liste ayant obtenu 20 voix, sont élus membres du CCAS

Mme CAIN
Mr LETOLLE
Mme BOUGRIOT
Mme FRANCOIS

2020-014 ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU SDESM

Monsieur le Maire expose que conformément à la législation en vigueur (Article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de procéder à l'élection de 2 délégués municipaux titulaires et 1 délégué municipal suppléant appelé à siéger au sein du conseil d'administration du SDESM. L'élection des délégués aura lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative (Article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le mode de vote.

Le conseil municipal à **l'UNANIMITE** décide d'élire les délégués à main levée.

Les candidats sont :

Titulaires :	Suppléant :
Mr ROUVIERE	Mr SOARES
Mr MARECHAL	

Sont élus à la **MAJORITE** les délégués municipaux ci-dessus comme représentants du SDESM.

Pour : 20

Abstentions : 3 (SARAZIN-CHARPENTIER, CHEVRIER- GAVARD, BOURGES)

2020-015 ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE REBAIS

Monsieur le Maire expose que conformément à la législation en vigueur (Article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de procéder à l'élection de 2 délégués municipaux titulaires et 2 délégués municipaux suppléants, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de Rebaïs. L'élection des délégués aura lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative (Article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le mode de vote.

Le conseil municipal à la **MAJORITE** décide d'élire les délégués à main levée.

Les candidats sont :

Titulaires :	Suppléants :
Mr GRENIER	Mme VARANDA
Mme BERTHELIN	Mme BOUGRIOT

Sont élus à la **MAJORITE** les candidats ci-dessus.

Pour : 21

Abstentions : 2 (SARAZIN-CHARPENTIER, CHEVRIER- GAVARD)

DECIDE d'élire les titulaires et suppléants désignés ci-dessus comme représentants au conseil d'administration du collège de Rebais.

2020-016 ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Directeur des Services Fiscaux désignera les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants, d'après une liste de 32 contribuables dressée par le conseil municipal.

Les noms proposés sont les suivants :

BAGUR Laurent
BART Roger
BEDEL Gérard
BERRIER Gilles
BERTHELIN Gilles
BONNARD Dominique
BOURLHONNE Eric
BUSSUTIL Philippe
CARNET Armand
CASTELLANI Jean-Pierre
DOS SANTOS COSTA Célestino
GERBET Gilles
HENRY Bruno
KUHN Francis
LOMBARD Gilles
MARY Christine
NODARI William
PACHOT Corinne
PASINATO Charles
RAMANICH Christian
REMY Catherine
REMY Robert
ROUSSEAU Elisabeth
RUC Jean
TOURNEROUCHE Christine
VIAIN Nicole
WILLEM Philippe
WIMMERS Jean-Marie
DELOISY Dominique
CREPIN Jacky
SEVESTRE Yvan
WARZOCHA Richard

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la **MAJORITE**

Pour : 20

Abstentions : 3 (SARAZIN-CHARPENTIER, CHEVRIER- GAVARD, BOURGES)

VALIDE la liste des 32 contribuables proposée ci-dessus

2020-017 ELECTION DU REPRESENTANT AU CNAS

Monsieur le Maire expose que suite aux nouvelles élections, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué du collège des élus au CNAS. Cette élection se fera au scrutin secret, à la majorité absolue.

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le mode de vote.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** décide d'élire les délégués à main levée.

Le candidat est :

Mme BERTHELIN

Est élue à l'**UNANIMITE** le candidat ci-dessus.

2020 -018 ELECTION DU DELEGUE POUR LA CLETC

Vu de la délibération prise par la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie portant création de la CLETC. Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler un délégué pour cette Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Monsieur le Maire se présente en tant que candidat.

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le mode de vote.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** décide d'élire le délégué à main levée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la **MAJORITE**

Pour : **21**

Abstentions : **2** (SARAZIN-CHARPENTIER, CHEVRIER- GAVARD)

Monsieur Guy DHORBAIT est élu délégué au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges.

2020-019 ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU SMEP DU PNR

Monsieur le Maire expose que conformément à la législation en vigueur (Article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de procéder à l'élection de 1 délégué municipal titulaire et 1 délégué municipal suppléant appelé à siéger au sein du conseil d'administration du syndicat SMEP du PNR. L'élection des délégués aura lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative (Article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire propose :

Titulaire	suppléante
Mr SARAZIN-CHARPENTIER	Mme BERTHELIN

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le mode de vote.

Le conseil municipal à **l'UNANIMITE** décide d'élire le délégué à main levée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**
DECIDE de nommer les deux candidats ci-dessus comme représentant au SMEP du PNR

2020-020 ELECTIONS D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire explique que la circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Monsieur le Maire dit qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Monsieur le Maire propose :

Mr SARAZIN-CHARPENTIER

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le mode de vote.

Le conseil municipal à **l'UNANIMITE** décide d'élire le délégué à main levée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**
DECIDE de nommer monsieur SARAZIN-CHARPENTIER comme correspondant défense.

2020-021 CONSTITUTIONS DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Monsieur le Maire expose que conformément l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Il est nécessaire de voter ces commissions. Le maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Il rappelle que le vote aura lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle et se fera à bulletin secret.

Il propose la constitution de 6 commissions en plus de la commission finances qui vient d'être voté. Il rappelle que dans les communes **de 1000 habitants et plus**, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (**un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil**)

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission des anciens et animations
- 2 – Commission bâtiments, voirie et cadre de vie
- 3 – Commission des associations, vie économique
- 4 – Commission sécurité, transports et urbanisme
- 5 – Commission affaires scolaires, enfance, jeunesse
- 6 – Commission communication, informations.

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence de plusieurs listes pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Il demande au conseil de se prononcer sur le mode de vote.

Le conseil municipal à **l'UNANIMITE** décide d'élire les membres des commissions é à main levée

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** :

VALIDE les membres des commissions telles énumérées ci-dessous

1 – Commission des anciens et animations :

Mme CAIN
Mr SOARES
Mr LETOLLE
Mr WETZEL
Mr ROUVIERE
Mme BOUGRIOT
Mme PENET
Mr DELAFOSSE
Mme FRANCOIS
Mr BOURGES

2 – Commission bâtiments, voirie et cadre de vie

Mr ROUVIERE
Mr SOARES
Mr WETZEL
Mr LETOLLE
Mr GRENIER
Mme PENET
Mr MARECHAL
Mme VARANDA
Mr SARAZIN-CHARPENTIER
Mr FONTAINE

3 – Commission des associations, vie économique

Mr SOARES
Mr LETOLLE
Mr GRENIER
Mme SOARES
Mme BOUGRIOT
Mme LAHAYE
Mme TITON-BALANA
Mme CAIN
Mr SARAZIN-CHARPENTIER
Mr FONTAINE

4 – Commission sécurité, transports et urbanisme

Mr WETZEL
Mr LETOLLE
Mr ROUVIERE
Mr BARRE
Mme TITON-BALANA
Mr MARECHAL
Mme PENET
Mr DELAFOSSE
Mr SARAZIN-CHARPENTIER
Mr FONTAINE

5 – Commission affaires scolaires, enfance, jeunesse

Mme BERTHELIN
Mme CAIN
Mr ROUVIERE
Mr GRENIER
Mme BOUGRIOT
Mme GAUTHERIN
Mme LAHAYE
Mr BARRE
Mme CHEVRIER-GAVARD
Mme FRANCOIS

6 – Commission communication, informations

Mr SOARES
Mme CAIN
Mr WETZEL
Mr ROUVIERE
Mme SOARES
Mr MARECHAL
Mme LAHAYE
Mme TITON-BALANA
Mr BOURGES

2020-022 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire expose :

Considérant que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie)* du 7 décembre 2010, et *la relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu

Le code de la commande publique et son article L2313,

Le code de l'énergie,

Le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit :

- **APPROUVER** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISER** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget ;

2020-023 REGULARISATION DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AM 603

Monsieur le Maire explique que cette cession a fait l'objet d'une délibération en 2001.

Il précise que cette cession concerne la parcelle de terrain cadastrée AM 603 d'une superficie de 11 m². Cette parcelle a servi à élargissement de la rue des carrières.

Monsieur le Maire dit que cette parcelle a été vendue pour la somme de 200€ et que les frais notariés sont à la charge de la commune.

Toutefois l'acte de cession n'a jamais été envoyé aux hypothèques, donc il convient d'autoriser à nouveau la vente de cette parcelle pour la somme de 200€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte afférent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**

VALIDE la vente de la parcelle cadastrée AM 603 d'une superficie de 11m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte afférent.

DIT que les frais notariés sont à la charge de la commune.

2020-024 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

M. le Maire expose au conseil municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile de France tel qu'au document annexé.

Suite aux demandes de la Région, pour respecter 1m² par enfant dans la salle de restauration, il convient de réactualiser la délibération car le cout supplémentaire des travaux est estimé à 70 000€ HT.

Ce contrat d'un montant de 369 450€ a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) construction d'un restaurant scolaire maternel pour 293 200HT
- 2) la restauration de l'église pour 76 250HT

Le montant total des travaux s'élève à 738 900 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit s'engager :

- sur le programme et l'estimation de chaque opération
- sur le plan de financement annexé
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à l'opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

APPROUVE le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire

DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- sur le plan de financement annexé
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à l'opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 369 450€ conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

La séance est levée à 21h 55

A Boissy-le-Châtel le 10 Juin 2020

Le Maire

Guy DHORBAIT